DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 153/2005

du 2 décembre 2005

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 122/2005 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 488/2005 de la Commission du 21 mars 2005 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 66r (directive 2004/36/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«66s. **32005 R 0488**: règlement (CE) nº 488/2005 de la Commission du 21 mars 2005 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (JO L 81 du 30.3.2005, p. 7).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 488/2005 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 décembre 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

SAS le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

([1]) JO L 339 du 22.12.2005, p. 30.
([2]) JO L 81 du 30.3.2005, p. 7.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.